

Commission: Droits de l'Homme

Délégation: Chine

Déléguée: SARIKAYA Leyla

Texte de Politique Général

La reconnaissance internationale des revendications identitaires à l'échelle infra- et supra-étatique contribuerait-elle à réduire les causes de conflit ?

Honorable présidence, chers délégués,

la délégation chinoise est ravie de participer à la 6e conférence Numad et souhaite de riches discussions à toutes les délégations.

La reconnaissance internationale des revendications identitaires à l'échelle infra- et supra-étatique est un sujet qui attire l'attention de notre délégation puisqu'en effet, la Chine possède sur son territoire de nombreux groupes ethniques. Il s'agit d'un pays multiethnique qui reconnaît 55 ethnies sur 235, comme par exemple les Hui, les Jing ou encore les Zhouang. De ces 55 ethnies reconnues les Ouïgours et les Tibétains sont deux ethnies qui connaissent des mouvements indépendantistes.

De plus, la Chine a pris des dispositions juridiques en terme de protection linguistique. Il s'agit de dispositions constitutionnelles comme la Constitution du 4 décembre 1982 afin de protéger les minorités. En Chine, « toutes les nationalités de la République populaire de Chine sont égales en droits » comme le proclame l'article 4 de la Constitution, ceci comprend donc les minorités. Aussi leur droits et intérêts légitimes sont protégés par l'Etat et la discrimination est interdite.

La délégation chinoise laisse de l'autonomie à ses groupes ethniques au sein de leur régions. Par exemple l'administration de leur éducation, culture est libre et elle leur autorise également à disposer de leur propre forces de sécurité. Mais en cas d'acte visant à saper l'unité nationale, les droits accordés peuvent être limitée voir supprimées. Ceci est dans le but de minimiser les chances de séparatisme ethniques car ils sont proscrit. L'utilisation de leur langues et leurs écritures est autorisé mais le chinois reste obligatoire; l'article 19 de la Constitution présente « l'Etat généralise l'usage de la langue commune ». Pour s'assurer que les différentes minorités nationales bénéficient d'une protection la Chine a signé en mars 1992 la Convention internationale des droits de l'enfant. La république chinoise adopte à l'Assemblée populaire nationale en avril 1992 une loi qui énonce à l'article 38 doivent être aidés en matière de langue.

Cependant, les mouvements indépendantistes restent présent. La région chinoise Xinjiang est, depuis deux ans, le théâtre de récurrents incidents violents. Cette région aux confins occidentaux de la Chine à dominante ouïgour comptait en 2014, plus de 450 victimes. Ces actes terroristes et séparatistes sont sévèrement puni par les autorités.

En conclusion, la Chine, pays multiethnique où les groupes représentent plus de 90 millions de personnes, essaye bien que mal d'être égalitaire en droit même s'il doit aussi faire face à certains actes séparatrice. Afin de diminuer les conflits, la délégation chinoise invite toutes les autres délégations à encourager le multiculturalisme tout en restant vigilant à ne pas laisser trop d'autonomie aux différentes ethnies pour ne pas encourager le séparatisme.

SOURCES :

<http://www.chine-nouvelle.com/chine/ethnies>

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/03/04/97001-20150304FILWWW00043-chine-les-ouighours-toujours-plus-persecutes.php>

<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/asia/chine-ethnies.htm>

<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/asia/chine-5pol-minorites.htm>

<http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/chineethnies>

<http://www.humanrights.ch/fr/service/informations-par-pays/chine/>

<http://les-yeux-du-monde.fr/actualite/international/20069-onu-lutte-contre-le-terrorisme>